

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire Séance du 20 janvier 2023

Président de séance : Yann TRICHARD Secrétaire de séance : Daniel BOUYER

CREATION D'UNE SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) « ESTUAIRE ENERGIES » DEDIEE A L'APPROVISIONNEMENT D'ENERGIE DES ENTREPRISES

L'Assemblée Générale de la CCI Nantes St-Nazaire, réunie le 20 janvier 2023, à Nantes, Après avoir constaté que plus de la moitié des membres en exercice sont présents ou représentés,

EXPOSE

Le prix et les conditions de l'approvisionnement en énergies sont un enjeu immédiat et pérenne pour les entreprises de notre territoire, lesquelles ne disposent pas forcément d'un niveau d'informations techniques et d'une expertise nécessaire pour gérer au mieux les contrats d'approvisionnement, désormais de plus en plus complexes,. Ainsi, il devient nécessaire de mettre en œuvre une nouvelle gouvernance de l'énergie, en mutualisant les moyens et les services, pour que les entreprises se réapproprient cette ressource stratégique et s'engagent durablement dans la transition énergétique Aussi, au plan du sourcing des énergies, il importe de rendre possible l'accès au marché de gros pour des entreprises qui, seules, ne pourraient le faire. Et pour celles qui ont accès à ces marchés, de renforcer leur performance par la massification des techniques d'achat.

Plus précisément, il s'agit de:

- centraliser et massifier les besoins des entreprises pour peser dans les négociations avec les fournisseurs et producteurs des marchés de gros,
- négocier les contrats d'approvisionnement et gérer ces contrats au fil de l'eau, suivre les budgets et assurer l'interface avec les fournisseurs pour le compte des entreprises, et donc les soulager en temps et compétence,
- lever les fonds opérationnels et techniques pour réaliser des projets locaux de production d'énergies
- accompagner les entreprises vers la décarbonation en proposant des services de management de l'énergie, de diagnostics énergétiques, de montage et suivi de projets d'investissements
- venir en soutien pour les entreprises à qui il pourrait être demandé une garantie bancaire

Au-delà de ces enjeux majeurs et immédiats, cette démarche doit permettre de sensibiliser les entreprises, et les chefs d'entreprises eux-mêmes, sur la nécessité du développement d'une croissance verte selon le tryptique « sobriété – efficacité – renouvelable » :

- Par le levier « achat » :
- en réservant la quantité globale à un pourcentage d'énergie d'origine renouvelable,
- en passant directement des contrats d'approvisionnement auprès de producteurs indépendants d'énergie verte qui le souhaitent,
- Par le levier « investissement » :
- en soutenant et en pilotant des projets de production d'énergie renouvelable et locale,



• en proposant des solutions innovantes en matière d'efficacité énergétique pour le compte de ses sociétaires

Forts du retour de l'expérience réussie en Région Hauts-de-France, une réponse à ces différents enjeux peut être apportée par la création, sous l'égide de la CCI Nantes St-Nazaire, d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) tournée vers la coopération, la solidarité et le territoire.

Cette SCIC, constituée sous la forme d'une société par action simplifiée et dénommée « Estuaire Energies », aura ainsi pour raison d'être : une nouvelle gouvernance de l'énergie en mutualisant les moyens et les services, pour se réapproprier cette ressource stratégique et s'engager dans la transition énergétique

Agissant en « tiers de confiance » pour ses sociétaires, elle aura pour objet de :

- organiser des appels d'offres, négocier, et passer les accords-cadres d'approvisionnement d'énergies répondant aux besoins de ses sociétaires,
- opérer les étapes clefs du processus d'achat d'énergies,
- mettre à disposition des entreprises sociétaires ou de ses clients des moyens en personnel, matériel, logiciels et services, de nature à maîtriser et réduire le coût de l'énergie,
- contrôler le respect des stipulations contractuelles des marchés d'approvisionnement au service de ses bénéficiaires,
- accompagner ses bénéficiaires sur leur propre trajectoire de décarbonation
- promouvoir et développer des projets de production d'énergie renouvelable.

Le projet correspond ainsi à la finalité même d'une SCIC, qui est « la production ou la fourniture de biens, de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale ».

La création de la SCIC se justifie par un projet de territoire ou de filière d'activités impliquant un sociétariat hétérogène (multi-actionnarial), le respect des règles coopératives (une personne = une voix) et une lucrativité limitée (obligation de réinvestir dans l'activité la quasi-totalité des excédents).

Au titre de la gouvernance, la SCIC doit être composée, au minimum de trois catégories d'associés, parmi lesquels figurent obligatoirement :

- les salariés de la SCIC ou les producteurs de biens et de services,
- les bénéficiaires des biens et services (entreprises acheteuses) ;
- tout autre type d'associés qui peuvent notamment être des personnes morales de droit public dont les chambres consulaires contribuant à l'activité de la coopérative.

Le capital social revêt un caractère variable et est librement fixé par les associés.

Aussi, le capital de la SCIC pourrait être fixé à 150.000 €, permettant ainsi de couvrir les comptes préfiguration et le lancement de la société.

Vu le Code de commerce,

Vu le Règlement intérieur de la CCI Nantes St-Nazaire,

Vu la délibération de l'assemblée générale de la CCI Nantes-St-Nazaire en date du 23 novembre 2022 approuvant le principe de la création de la SCIC Estuaire Energies

Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 janvier 2023 13/01/2023



Après en avoir délibéré, l'assemblée générale :

- Décide d'approuver la création d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), dénommée « Estuaires Energies » ayant pour objet l'approvisionnement de ses sociétaires en énergie et de porter des projets de production d'énergie renouvelable,
- Décide d'approuver les statuts de la SCIC Estuaire Energies
- Décide de prendre une participation de 1330 actions pour un montant de 133 000 €
- Décide d'autoriser le Président de la CCI Nantes St-Nazaire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création de cette société,
- Mandate le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

Délibération approuvée par :

35 voix POUR

0 voix CONTRE

Quorum: 31

Présents : 36 Votants : 35 , 1 personne ne prenant pas part au vote

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire

- 1.11

Le Secrétaire, membre du Bureau

